

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

28 avril 2006, Vol. 3, n° 17

Section Information générale

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM;
2. Décision n° 2006-BDRVM-0024– *Autorité des marchés financiers c. Productions Action Motivation Inc. et Caisse Populaire Desjardins Charles Lemoyne et Valeurs Mobilières Desjardins Inc.* (Prolongation d'une ordonnance de blocage)
(numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de la mise à jour de ses bases documentaires);

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1 ^{er} mai 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février, du 21 et du 24 avril 2006
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. 9114-9716 Québec Inc. faisant affaire sous le nom de (F.A.S.N.) Groupe Conseil Cogetax et Yvon Laroche et Jean-François Laroche et Johanne Lévesque et Yvan Barrette et Groupe Consultants de BASL Inc. et Groupe BASL en Équité Inc. (Deveau, Lavoie, Bourgeois, Lalande & Associés) et C.P.D. Cité de Shawinigan et C.P.D. de St-Boniface-de-Shawinigan et C.P.D. du Sud de l'Islet et C.P.D. des Hautes-Terres (L'Islet) et C.P. de la Vallée de l'Or, intimés</i>	2006-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	10 mai 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage de fonds et interdiction d'opérations sur valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 323.7]	Avis d'audience du 24 avril 2006 À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 9 février 2006 et de l'ordonnance de blocage et interdiction du 10 février 2006 ainsi que des audiences du 26 et 27 avril 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
3°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i>	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	23 mai 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demandes (2) de levée partielle du blocage de fonds et de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite des audiences du 15 et 28 février et du 5 avril 2006
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Heenan Blaikie, Aubut) c. Corporation Media Honeybee/Honeybee Media Corporation et Honeybee Systems America Inc.(Tassé & Vescio)</i>	2006-010	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	23 mai 2006, 9 h 30	Recommandation au ministre pour la désignation d'un administrateur provisoire [LVMQ-249, 257 et 323.7] <i>Audience pro forma</i>	À la suite de l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire par le ministre et de la demande d'audience des l'intimés À la suite de l'audience du 20 avril 2006.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i>	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	24 mai 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demandes (2) de levée partielle du blocage de fonds et de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite des audiences du 15 et 28 février, du 5 avril et du 23 mai 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
6°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i>	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	25 mai 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demandes (2) de levée partielle du blocage de fonds et de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite des audiences du 15 et 28 février, du 5 avril et des 23 et 24 mai 2006
7°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (intimés) (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	6 juin 2006, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février, des 21 et 24 avril 2006 et du 1 ^{er} mai 2006.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Vincent Lacroix et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et Fonds Norbourg Placements Internationaux et Fonds Norbourg Actions-Situations Spéciales et Fonds Norbourg Débentures Convertibles et Fonds Norbourg Revenus Fixe et Fonds Norbourg Marché Monétaire et Fonds Norbourg Sociétés Émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition Tactique des Actifs Canadiens et Fonds Évolution Inc. et Fonds Évolution Marché Monétaire et Fonds Évolution Équilibré et Fonds Évolution Répartition d'Actif Canadien et Fonds Évolution Actions Canadiennes Grandes Capitalisations et Fonds Évolution Actions Canadiennes-Valeur et Fonds Évolution Expansion Québec et Fonds Évolution Leaders Mondiaux et Fonds Évolution Américain et Fonds Évolution Obligations et Fonds Évolution Finance et Technologie et Fonds Évolution Démographie Canadienne et Fonds Évolution Tendances Démographiques et Fonds Évolution Sélection FTB et Fonds Évolution RÉA et Fonds Évolution Leaders Mondiaux RER et Fonds Évolution Américain RER et als.</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Demande de prolongation du blocage [LVM-250, 2e al.]	L'audience a été fixée dans la décision n : 2005-014-06 du 26 avril 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Vincent Lacroix et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et Fonds Norbourg Placements Internationaux et Fonds Norbourg Actions-Situations Spéciales et Fonds Norbourg Débentures Convertibles et Fonds Norbourg Revenus Fixe et Fonds Norbourg Marché Monétaire et Fonds Norbourg Sociétés Émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition Tactique des Actifs Canadiens et Fonds Évolution Inc. et Fonds Évolution Marché Monétaire et Fonds Évolution Équilibré et Fonds Évolution Répartition d'Actif Canadien et Fonds Évolution Actions Canadiennes Grandes Capitalisations et Fonds Évolution Actions Canadiennes-Valeur et Fonds Évolution Expansion Québec et Fonds Évolution Leaders Mondiaux et Fonds Évolution Américain et Fonds Évolution Obligations et Fonds Évolution Finance et Technologie et Fonds Évolution Démographie Canadienne et Fonds Évolution Tendances Démographiques et Fonds Évolution Sélection FTB et Fonds Évolution RÉA et Fonds Évolution Leaders Mondiaux RER et Fonds Évolution Américain RER et als.</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition <i>pro forma</i> de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 et des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i>	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience <i>pro forma</i> sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005, du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 ainsi que des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006.
11°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Vincent Lacroix et MCA Valeurs Mobilières Inc. et Ressources Dianor Inc.</i>	2005-016	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, 2e al.]	L'audience a été fixée dans la décision n : 2005-016-03 du 26 avril 2006
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)] Audience <i>pro forma</i> sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 et des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006.

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com

www.bdrvm.com

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2004-016-2

DATE : le 7 avril 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, 800, Square Victoria,
22^e étage, Tour de la Bourse, Montréal
(Québec)

DEMANDERESSE

c.

**PRODUCTIONS ACTION
MOTIVATION INC.**, 907, rue des
Abbés-Primeau, Boucherville (Québec)
J4B 3R4

et

**CAISSE POPULAIRE DESJARDINS
CHARLES LEMOYNE**, 477 avenue
Victoria, Saint-Lambert (Québec)
J4P 2J1

et

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**, 2, Complexe
Desjardins, Tour de l'est, 15^e étage,
C.P. 394, Succursale Desjardins,
Montréal (Québec) H5B 1J2

INTIMÉES

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE
[art. 250 (2^e al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) &
art. 93 (3^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*
(L.R.Q., c. A-33.2)]

Mme Valerie Dufour, stagiaire en droit
M^e Jacques Breton
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 7 avril 2006

DÉCISION

Le 22 avril 2004, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage et une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs à l'effet suivant :

- ordonner à la Caisse Populaire Desjardins Charles-Lemoyne de ne pas se départir des fonds se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le folio 82224 ;
- ordonner à Valeurs mobilières Desjardins inc. (Disnat) de ne pas se départir des sommes d'argent et des titres se trouvant dans le compte de Productions Action Motivation inc. portant le numéro 60A6VX-0 ;
- interdire à Productions Action Motivation inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ;
- interdire à Yvon Charbonneau toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs ; et
- interdire à André Cloutier toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

Cette ordonnance fut prononcée à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'*Autorité* ») en vertu des articles 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec¹ (ci-après la « *Loi* »).

Le 9 janvier 2006, le Bureau prolongeait une septième fois pour une période de 90 jours l'ordonnance de blocage initialement prononcée à l'encontre de la société Productions Action Motivation inc. le 22 avril 2004.

La décision originale du 22 avril 2004 fut renouvelée conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi*² aux dates apparaissant ci-après :

- le 21 juillet 2004 ;
- le 8 octobre 2004 ;
- le 10 janvier 2005 ;
- le 14 avril 2005 ;
- le 13 juillet 2005;
- le 11 octobre 2005; et
- le 9 janvier 2006.

¹. L.R.Q., c. V-1.1.

². *Ibid.*

Le 16 mars 2006, l'Autorité adressait au Bureau une demande à l'effet de prolonger cette ordonnance de blocage. Le 17 mars dernier, le Bureau a envoyé aux parties intimées un avis d'audience consécutif à la demande de l'Autorité, conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la Loi³, afin de les convoquer à une audience du Bureau devant se tenir le 7 avril 2006, à 9h30.

Cette audience a procédé en l'absence des parties intimées malgré le fait que ces dernières aient été dûment invitées à y assister.

Les procureurs de l'Autorité ont fait valoir les arguments pour lesquels une prolongation de l'ordonnance de blocage était demandée, à savoir que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage étaient toujours présents et que l'enquête se poursuivait. Par ailleurs, ils ont souligné le fait qu'un recours civil a été intenté contre la société Productions Action Motivation inc. par un investisseur. Après une réouverture d'enquête à l'automne 2005, le tout aurait été pris en délibéré par un juge de la Cour du Québec.

Le but d'un blocage de fonds est de protéger les intérêts des épargnants. En cas de demande de renouvellement, le 2^e alinéa de l'article 250 de la Loi⁴ prévoit qu'il appartient aux intimés d'établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister. Puisque les parties dûment convoquées n'ont pas assisté à l'audience pour établir la preuve requise par la Loi et puisque l'enquête sur leurs activités se continue, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières accueille la demande de l'Autorité à l'effet de prolonger, à son échéance, l'ordonnance de blocage initiale du 22 avril 2004 jusqu'au 7 juillet 2006, à 17h00.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières avait prolongé l'ordonnance de blocage du 22 avril 2004 le 21 juillet 2004, le 8 octobre 2004, le 10 janvier 2005, le 14 avril 2005, le 23 juillet 2005, le 11 octobre 2005 et le 9 janvier 2006. La présente décision est prononcée en vertu du paragraphe 3^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵ et du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶.

Fait à Montréal, le 7 avril 2006

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre,
secrétaire général**

³. *Ibid.*

⁴. *Ibid.*

⁵. L.R.Q., c. A-33.2.

⁶. Précitée, note 1.

**Bureau de décision et de
révision en valeurs
mobilières**

**LVM-249, 250 (2^e al.) & 265
LAMF-93(3^o)**